



Résolution 5 (1950)¹

Information de l'opinion

Assemblée parlementaire

La Commission des Affaires Générales

considérant qu'il est hautement désirable que soient prisés par les membres des mesures concrètes susceptibles de rendre directement sensible à l'opinion publique la réalité de l'union européenne,

considérant qu'il est urgent que soit développée l'information de l'opinion publique de chaque pays sur ces mesures, sur toutes les questions touchant à la réalisation d'une union plus étroite des membres et sur l'activité du Conseil de l'Europe,

demande au Secrétaire Général de faire établir un rapport sur les dispositions pratiques susceptibles d'être prises dans ce sens et lui donne mandat de faire préparer un projet en vue de développer l'activité de la Direction de l'Information du Secrétariat Général, qui devrait s'exercer dans les différents Etats membres avec la collaboration des services gouvernementaux compétents,

demande à l'Assemblée de procéder, au cours de sa session, à l'étude des propositions contenues dans les rapports du Secrétaire Général et de recommander au Comité des Ministres d'examiner ces projets et de fournir au Secrétariat les moyens nécessaires pour la mise en œuvre, à bref délai, de cette activité.

1. Adoptée par la Commission des Affaires Générales le 23 juin 1950 et ratifiée par l'Assemblée le 18 août 1950, en conclusion du débat sur le rapport de la Commission des Affaires Générales. Voir doc. AS (2) 4 et séances des 17 et 18 août 1950.

